
PREMIER RAPPORT DES INGÉNIEURS.

(MUR DE TRAVERSE DANS LE HAVRE DE QUÉBEC.)

CHAMBRE DES COMMUNES, 4 août 1891.

AU PRÉSIDENT ET AUX MEMBRES DU SOUS-COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS :

MESSIEURS,—En conformité des instructions contenues dans la résolution de votre comité ci-après mentionné, nous demandons respectueusement permission de la soumettre le rapport suivant qui contient le résultat de nos travaux sur les questions qui nous ont été soumises.

Le mur de traverse. Améliorations du havre de Québec.

A l'instigation de M. Osler, C.R., il a été résolu :—

Que le comité nomme deux ingénieurs, dont les attributions seront :

1. D'examiner et de faire rapport sur—Les soumissions, contrats et estimations définitives pour l'ouvrage connu sous le nom de mur de traverse, objet du contrat passé le 6 juin 1883.
2. De comparer les quantités établies par les plans et devis et les quantités contenues dans les différentes soumissions pour les travaux.
3. D'établir tous les changements apportés dans l'exécution de l'ouvrage ainsi que la réduction ou l'augmentation des quantités occasionnées par ces changements.
4. De comparer les quantités produites dans l'estimation définitive, avec les quantités produites sur les plans et devis, avec la différence du coût.
5. De s'enquérir et de faire rapport sur tous autres sujets qui pourront leur être soumis de temps à autre par le comité.

Nous trouvons l'autorisation pour la construction d'un "mur de traverse" et d'une écluse nécessaires pour utiliser, comme darse, le bassin construit par eux (les commissaires du havre) à l'embouchure de la rivière Saint-Charles, etc., etc.—contenu dans l'acte 45 Victoria, chapitre 47 (1882).

Conformément à certaines dispositions subséquentes de l'acte précité, les plans et devis de l'ouvrage, d'après un ordre de l'honorable ministre des Travaux Publics, furent préparés par l'ingénieur en chef du ministère et les "dits plans furent soumis aux commissaires du havre (T. P. lettre en date du 23 mars 1883), et certains changements de peu d'importance (27 mars 1883,—quant à la profondeur du bassin à flot (chambre de port, c'est-à-dire 26 pieds au lieu de 25 pieds, tel qu'établi et proposé par ce bureau) ayant été faits, l'honorable ministre des Travaux Publics soumit les dits plans et devis à l'approbation de Son Excellence le Gouverneur général qui les sanctionna le 6 avril 1883.

En vertu d'une résolution de la Commission du havre datée à Québec, le 9 avril 1883, des soumissions pour ces travaux furent demandées par l'avis suivant qui fut inséré dans les journaux ci-mentionnés : *Le Morning Chronicle*, le *Daily Telegraph*, le *Canadien*, le *Courrier du Canada*, publiés à Québec ; le *Quotidien*, de Lévis ; et la *Gazette*, le *Herald*, le *Shareholder*, la *Minerve* et l'*Étendard*, publiés à Montréal.